



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 26 MAI 2025**

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	LE VOTE
2025-29	RÉALISATION DE LA PARTIE SURFACE D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE : CONVENTION AVEC LE SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (SIPA) DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL).	<i>Approuvée</i>
2025-30	MA COMMUNE S'ENGAGE POUR LE CLIMAT : INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LA DÉMARCHE (PÉRIODE 2025 À 2031).	<i>Approuvée</i>
2025-31	CHEMINS RURAUX : FINALISATION DE LA PROCÉDURE DE RECENSEMENT.	<i>Approuvée</i>

Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal ( [www.rontignon.fr](http://www.rontignon.fr) )  
et sur Intramuros le 30 mai 2025.

Monsieur Victor DUDRET  
Maire de Rontignon





Mairie de Rontignon  
714 rue des Pyrénées  
64110 RONTIGNON

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 26 MAI 2025

### DÉLIBÉRATION N° 2025-29

#### Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 8

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 21 mai 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (8) ...** : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret** et **Marc Rebourg**.

**Absents (4) .....** : mesdames **Élodie Déleris** et **Lauren Marchand**, messieurs **Romain Bergeron** et **Patrick Favier**.

**Pouvoirs (3) ...** : madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**, madame **Lauren Marchand** a donnée pouvoir à madame **Émilie Bordenave**, monsieur **Romain Bergeron** a donné pouvoir à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**.

**Secrétaire de séance désignée par le conseil** : madame **Émilie Bordenave**.

**RÉALISATION DE LA PARTIE SURFACE D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIE :**  
CONVENTION AVEC LE SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE  
(SIPA) DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL).

**Rapporteur :**  
**Monsieur Victor Dudret**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du conseil du 20 janvier dernier, il avait exposé la synthèse de l'audit énergétique des bâtiments de la commune concernés par le dispositif d'éco énergie tertiaire. Le scénario n°7 était ressorti comme étant à retenir pour atteindre les objectifs énergétiques fixés par le décret tertiaire. Dans ce scénario, la géothermie sur nappe avait été identifiée particulièrement efficiente pour l'ensemble bâti mairie, école et foyer municipal compte tenu de leur proximité, avec l'avantage de pouvoir rafraîchir l'école sans passer par de la climatisation.

Avant de mettre en œuvre ce scénario complexe, il convient, dans ce cadre, de réaliser une étude de faisabilité géothermie qui évaluerait l'opportunité de déployer cette solution technique sur ce site.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL) de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée ; cette convention a pour objet de réaliser la partie surface de l'étude de faisabilité géothermie suivant le cahier des charges de l'ADEME avec modélisation et rédaction d'un rapport. Cette mission d'une durée de 10 demi-journées aurait un coût pour la commune de 309,00 € par demi-journée (tarif 2025), soit **3 090,00 €**. Cette participation sera payée après accomplissement de cette mission.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

*Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,*

*Considérant que la commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge cette étude de faisabilité mais peut disposer du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL) en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,*

**DÉCIDE** de faire appel au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation de la partie surface d'une étude de faisabilité géothermie conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** le maire à signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré à Rontignon le 26 mai 2025.

La secrétaire de séance, **Émilie BORDENAVE**

Le Maire, **Victor DUDRET**



Annexe à la délibération n° 2025-29 du 26 mai 2025

**CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS**  
**DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE**  
**HORS ABONNEMENT**

**ENTRE :** L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

**ET :** La Commune de RONTIGNON représentée par Victor DUDRET, agissant ès qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a adhéré au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 12 octobre 2000, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune a fait appel à ce Service pour la réalisation de la partie surface d'une étude de faisabilité géothermie.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

**CONVENTIONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture est mis à la disposition de la Commune pour la réalisation de la partie surface d'une étude de faisabilité géothermie suivant le cahier des charges ADEME avec modélisation et rédaction d'un rapport pour une durée de 10 demi-journées.

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

**ARTICLE 2** - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, et qui s'établit à 309,00 € pour l'année 2025.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

Publié par le Comité Syndical de

ID : 064-216404673-20250526-DEL2025\_29-DE

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du début de la phase énumérée à l'article 1er.

La participation afférente à cette phase sera payée après accomplissement de celle-ci.

Fait à PAU,  
le 9 avril 2025

et à RONTIGNON,  
le

(date postérieure à la date de réception  
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascal MORA".

Pascal MORA

Victor DUDRET



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 MAI 2025  
DÉLIBÉRATION N° 2025-30**

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 21 mai 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (8) ....** : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret** et **Marc Rebourg**.

**Absents (4) .....** : mesdames **Élodie Déleris** et **Lauren Marchand**, messieurs **Romain Bergeron** et **Patrick Favier**.

**Pouvoirs (3) ...** : madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**, madame **Lauren Marchand** a donnée pouvoir à madame **Émilie Bordenave**, monsieur **Romain Bergeron** a donné pouvoir à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**.

**Secrétaire de séance désignée par le conseil** : madame **Émilie Bordenave**.

**MA COMMUNE S'ENGAGE POUR LE CLIMAT : INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LA  
DÉMARCHE (PÉRIODE 2025 À 2031).**

**Rapporteur :  
Monsieur Victor Dudret**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 septembre 2023, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) s'est engagée dans la révision de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2025 à 2031. Il a été arrêté en conseil communautaire le 4 avril 2025. Ce projet est transmis aux différentes autorités environnementales pour avis et soumis à consultation du public durant l'été 2025 dans l'optique d'une approbation définitive lors du dernier conseil communautaire de l'année 2025.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un document stratégique dans un contexte marqué par l'accélération des phénomènes liés aux changements climatiques. L'engagement des collectivités territoriales est plus que jamais indispensable, qu'il s'agisse d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, comme d'adaptation du territoire, sujet devenu majeur pour préserver le cadre de vie des habitants. Le rôle de mobilisation et d'entraînement des acteurs est aussi largement réaffirmé, tant la mobilisation collective est un facteur clé de réussite.

L'ambition poursuivie pour ce deuxième plan climat est de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon **2040**, soit dix ans plus tôt que l'objectif inscrit dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

En se fondant sur cette trajectoire, des objectifs chiffrés ont été établis pour la période du 2<sup>e</sup> plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

**D'ici 2031 (période du plan climat), il s'agira ainsi de réduire de 46 % les émissions de gaz à effet de serre et de 40 % la consommation énergétique, de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables et d'accroître de 7 % la capacité de séquestration du carbone du territoire.**

Pour atteindre ces objectifs, le rôle de la communauté d'agglomération est double : actionner ses leviers d'actions au maximum et entraîner les autres parties prenantes du territoire.

**Le concours de chaque commune est donc essentiel à l'atteinte des objectifs du territoire.** Pour fédérer les communes autour du 2<sup>e</sup> plan climat et valoriser leurs initiatives, un parcours dédié sur plusieurs mois leur a été proposé dès le lancement de la démarche. Cette séquence a mobilisé une soixantaine de personnes venant de 24 des 31 communes et a permis de poser les fondements d'une dynamique fertile.

**Cette forte mobilisation a encouragé le développement de la démarche "MA COMMUNE S'ENGAGE POUR LE CLIMAT"**

Cette démarche, individuelle et volontaire, illustre comment les communes contribuent, au travers de leurs actions, à atteindre les objectifs du plan climat. Elle vise à valoriser ces contributions et à encourager les communes qui souhaitent progresser dans leurs réflexions. Elle constitue une opportunité de construire une feuille de route pour l'avenir, en matière de gestion et de maîtrise des dépenses (énergétiques notamment) mais aussi pour améliorer le cadre de vie des habitants dans un contexte toujours plus soumis aux aléas climatiques.

**En rejoignant cette démarche, la commune volontaire devient partenaire du plan climat, via une charte de partenariat, signée par la commune et la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). Celle-ci comprend plusieurs engagements pour la commune signataire, dont la formalisation d'un plan d'actions 2025-2031.**

Ce plan d'actions s'articule autour de trois ambitions :

1. "agir pour l'exemplarité de la commune et impulser une dynamique",
2. "agir pour la transition énergétique et la qualité de l'air sur la commune",
3. "agir pour un territoire sobre, résilient et favorable à la biodiversité".

Le cadre et les outils communs permettent un meilleur partage des connaissances des initiatives entre les communes et avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). Cette matière alimentera également les indicateurs du plan climat.

La communauté d'agglomération s'engage quant à elle à coordonner la démarche et à accompagner les communes dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions. Elle valorise les communes signataires et leurs initiatives sous la marque "COMMUNE ENGAGÉE POUR LE CLIMAT" via divers supports de communication, notamment numériques. Elle facilite l'appropriation du plan climat, et renforce l'animation du réseau "Energie Climat", existant depuis 2019 et dédié aux 31 communes. Enfin, elle s'engage à accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs actions, grâce aux compétences diverses des services de l'agglomération, dans la mesure du possible.

Le plan d'action du plan climat comprend ainsi une fiche action dédiée à l'accompagnement des communes par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). L'animation de "MA COMMUNE S'ENGAGE POUR LE CLIMAT" en constitue l'action phare.

La forte mobilisation des communes autour de cette démarche illustre à quel point les enjeux climatiques sont devenus prégnants et transversaux. Elle initie une collaboration fructueuse entre elles et avec l'agglomération au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Monsieur le maire indique que le projet de charte est annexé à la présente délibération. Les enjeux étant prégnants pour notre avenir, il invite le conseil à se prononcer sur les engagements de la commune dans l'intérêt général de nos administrés et à agir pour traduire en actions les ambitions de la commune au titre de la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré,*

**VALIDE** *l'inscription de la commune dans la démarche "MA COMMUNE S'ENGAGE POUR LE CLIMAT" par la signature d'une charte de partenariat entre la communauté d'agglomération et la commune ;*

**ENGAGE** *l'élaboration d'un plan d'action communal pour la période 2025-2031 sachant qu'une fois établi, il pourra être annuellement revu ;*

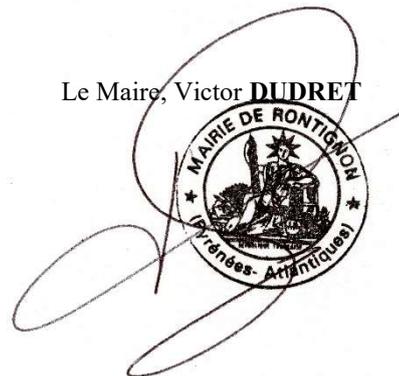
**AUTORISE** *monsieur le maire, ou à défaut madame Del-Regno, première adjointe, à signer la charte de partenariat ci-annexée avec monsieur le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).*

Fait et délibéré à Rontignon le 26 mai 2025.

La secrétaire de séance, Émilie **BORDENAVE**



Le Maire, Victor **DUDRET**





SOULEVONS DES MONTAGNES  
POUR LE CLIMAT

Annexe à la délibération n° 2025-30 du 26 mai 2025

Envoyé en préfecture le 28/05/2025  
Reçu en préfecture le 28/05/2025  
Publié le  
ID : 064-216404673-20250526-DE2025\_30-DE



# MA COMMUNE S'ENGAGE POUR LE CLIMAT 2025-2031



## CHARTRE DE PARTENARIAT **PROJET**

COMMUNE DE .....

## LE PLAN CLIMAT

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées définit la feuille de route pour engager le territoire vers une Neutralité Carbone d'ici 2040.

La définition des objectifs à atteindre sur les 6 années de ce 2<sup>ème</sup> Plan Climat repose sur :

- Le principe d'une trajectoire compatible avec la Stratégie Nationale Bas Carbone
- L'importance de passer à l'action rapidement, compte tenu de l'échelle des enjeux (plus il y a d'émissions de GES et moins nous aurons de chance de rester en dessous des 2°C)
- La considération d'un contexte d'incertitudes (plus on se met en mouvement rapidement, plus on a de temps pour ajuster les actions aux effets constatés)
- Une trajectoire qui « ressemble » au territoire notamment dans sa capacité à produire des énergies renouvelables et à stocker du carbone dans les espaces forestiers ou agricoles
- L'intégration indispensable des enjeux d'adaptation, de cohésion sociale et de préservation du vivant et des écosystèmes.

Au-delà des objectifs, le Plan Climat s'attache à **proposer une méthode** pour mobiliser les acteurs du territoire, favoriser leur engagement, évaluer les progrès, et développer les coopérations. Il **crée les conditions favorables** qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et développer les énergies renouvelables, généraliser des bonnes pratiques, mettre en cohérence des politiques publiques, écarter des actions défavorables au climat ou à la préservation du vivant... Il **préserve le cadre de vie et accroît la résilience du territoire** en l'adaptant aux effets du changement climatique.

La trajectoire comprend des objectifs à atteindre en 2031, 2040 et 2050, par rapport à l'année 2018.

### D'ici 2031 (période du Plan Climat), il s'agira de



*Réduire de 46 % les émissions de GES<sup>1</sup> et de 40 % la consommation énergétique*

*Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables*

*Accroître de 7 % la capacité de séquestration du carbone du territoire*

Le Plan d'Action s'articule ainsi en trois grandes **ambitions** et dix **orientations stratégiques**, déclinées en 30 **objectifs opérationnels**. Ces derniers présentent chacun des mesures et une action phare.

### PLAN D' ACTIONS DU PLAN CLIMAT

#### **AMBITION 1** Agir pour une collectivité exemplaire et qui impulse une dynamique territoriale - « **EMBARQUER** »

1. Organiser une gouvernance, un pilotage et un suivi garants d'une mise en œuvre réussie du PCAET
2. Viser l'exemplarité en matière d'écoresponsabilité
3. Adapter les dispositifs de gestion des risques au nouveau régime climatique
4. Susciter l'adhésion des habitants et des acteurs du territoire, développer les coopérations

#### **AMBITION 2** Agir pour un territoire bas carbone - « **ATTENUER** »

5. Décarboner les projets et les activités par la sobriété et l'efficacité
6. Développer et promouvoir les énergies renouvelables et de récupération
7. Préserver la capacité de séquestration du territoire

#### **AMBITION 3** Agir un pour territoire résilient - « **ADAPTER** »

8. Renforcer la résilience des écosystèmes et de la ressource en eau
9. Agir en faveur de l'adaptation du tissu urbain (bâtiments et espaces publics)
10. Développer un système alimentaires local plus résilient et plus autonome

Si l'ensemble du territoire est concerné, le rôle de la Communauté d'Agglomération est double : actionner ses leviers d'actions au maximum et faire adhérer les autres parties prenantes du territoire.

L'implication de chaque commune est essentielle à l'atteinte des objectifs du territoire. Pour fédérer les communes autour du Plan Climat et valoriser leurs initiatives, la démarche « Commune engagée pour le climat » a été développée par la CAPBP en partenariat avec les communes. Elle propose un cadre partagé et inscrit les communes engagées dans une dynamique de progression.



**En signant cette charte, la commune devient partenaire du Plan Climat et formalise sa contribution à la mobilisation collective autour de cette dynamique et à ses enjeux.**

## LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE SIGNATAIRE

### ✓ Faire sienne la définition locale de la « Transition »

Le Plan Climat engage la collectivité et ses partenaires dans une *transition*. Les élus du Conseil d'Orientation Neutralité Carbone de la Communauté d'Agglomération ont travaillé à l'écriture d'une définition commune et partagée de ce que représente la transition sur le territoire.



*La transition est une évolution vers un nouveau modèle de société durable et désirable qui répond aux besoins vitaux des habitants tout en mettant la préservation du vivant au cœur de ses préoccupations. La transition implique un changement en profondeur dans la manière de mener l'action publique. Cette dernière se doit de mobiliser de manière transversale et systémique l'ensemble des ressources du territoire. Au regard de ses impacts sur le territoire, la transition doit progressivement devenir le référentiel de toute décision politique et de gestion de la cité.*



### ✓ S'impliquer dans la gouvernance du Plan Climat communautaire

Afin de garantir la transversalité et faire communauté, l'Instance de Suivi Multi-Acteurs du Plan Climat en charge du pilotage et du suivi du Plan d'Action s'articule autour de collèges d'acteurs. Un des collèges est dédié aux communes.

### ✓ Faire du Plan Climat une boussole de l'action communale

Pour une commune, cela se traduit par :

- |   |   |
|---|---|
| ✓ Être ambassadrice du Plan Climat  | ✓ Favoriser un aménagement du territoire raisonné             |
| ✓ Montrer l'exemple au sein de son administration   | ✓ Intégrer des politiques de sobriété dans l'action communale |
| ✓ S'assurer d'une transition juste et solidaire   | ✓ Engager l'adaptation de sa commune au changement climatique |
| ✓ Œuvrer en synergie avec les feuilles de route existantes à différentes échelles territoriales | ✓ Réduire les consommations d'énergie et de ressources        |
| ✓ Contribuer à un territoire favorable à la santé des populations et des écosystèmes            |   |

### ✓ Enrichir sa mise en œuvre par un plan d'actions propre

Pour illustrer sa mobilisation, la commune traduit sa contribution individuelle au travers d'un plan d'actions personnalisé et concret dont la mise en œuvre suit le calendrier du plan climat. Les plans d'actions constituent une feuille de route pour les communes dans le champ de leurs compétences.

Ils sont construits autour d'une architecture commune : celle-ci s'articule autour de trois ambitions déclinant les champs d'actions des communes en réponse aux enjeux du Plan Climat.

**AMBITION 1 : AGIR POUR L'EXEMPLARITE DE LA COMMUNE, IMPULSER UNE DYNAMIQUE**

Actions menées par la commune pour renforcer l'exemplarité interne dans son fonctionnement, ses pratiques, et en direction des agents, élus. Actions permettant d'impulser une dynamique territoriale

**AMBITION 2 : AGIR POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LA COMMUNE**

Actions menées par la commune pour agir sur les émissions de GES et favoriser la bonne qualité de l'air extérieure et intérieure sur l'ensemble du territoire communal

**AMBITION 3 : AGIR POUR UN TERRITOIRE SOBRE, RÉSILIENT ET FAVORABLE À LA BIODIVERSITÉ**

Actions menées par la commune pour préserver la capacité de séquestration du carbone de l'ensemble du territoire communal (dont sa biodiversité), l'adapter aux effets du réchauffement climatique et promouvoir la sobriété

## LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- ✓ A coordonner la démarche et à accompagner les communes dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions
- ✓ A valoriser les communes signataires et leurs initiatives sous la marque « Commune engagée pour le climat » via divers supports de communication, notamment numériques
- ✓ A faciliter l'appropriation du Plan Climat, et à renforcer l'animation du réseau « Energie Climat » existant depuis 2019 et dédié à l'ensemble des communes membres
- ✓ A accompagner les communes dans la mise en œuvre de ses actions, grâce aux compétences diverses des services de l'agglomération (accompagnement technique et financier), dans la mesure du possible.



LA COMMUNE DE [NOM COMMUNE] SE MOBILISE DANS LE PLAN CLIMAT 2025-2031

[NOM DU MAIRE]

[NOM DU PRESIDENT]

Maire de la commune de [NOM COMMUNE]

Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Fait à .....

Le.....



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 MAI 2025  
DÉLIBÉRATION N° 2025-31**

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 21 mai 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (8) ....** : mesdames **Émilie Bordenave**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret** et **Marc Rebourg**.

**Absents (4) .....** : mesdames **Élodie Déleris** et **Lauren Marchand**, messieurs **Romain Bergeron** et **Patrick Favier**.

**Pouvoirs (3) ...** : madame **Élodie Déleris** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**, madame **Lauren Marchand** a donnée pouvoir à madame **Émilie Bordenave**, monsieur **Romain Bergeron** a donné pouvoir à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**.

**Secrétaire de séance désignée par le conseil** : madame **Émilie Bordenave**.

**CHEMINS RURAUX : FINALISATION DE LA PROCÉDURE DE RECENSEMENT.**

**Rapporteur :  
Monsieur Victor Dudret**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n° 01-04-2023 du 10 mai 2023 elle avait pris la décision de procéder au recensement des chemins ruraux conformément aux termes de l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi "3DS").

Les travaux de recensement ont été réalisés dans le détail par le service intercommunal voirie, réseaux et aménagement (SIVRA) de l'agence publique de gestion locale (APGL), sans frais pour la commune puisque cette prestation fait partie de l'abonnement.

Au cours de l'année 2024, l'enquête publique précédant la délibération validant le recensement n'a pu être réalisée en raison des difficultés administratives rencontrées par la commune dues au départ de notre secrétaire générale, son successeur ne disposant pas du panel de compétences requis pour conduire l'entier périmètre de son poste.

Aujourd'hui, le poste de secrétaire général étant pourvu par un agent parfaitement polyvalent et compétent, monsieur le maire propose de reprendre le processus des formalités attachées à ce recensement et notamment de réaliser l'enquête publique.

La délibération prise en 2023 a eu pour effet de suspendre de deux ans le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles composant les chemins par un tiers les revendiquant (possession depuis 30 ans).

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à reprendre la procédure destinée à réaliser le recensement des chemins ruraux.

*Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré,*

*Considérant la délibération antérieurement prise le 10 mai 2023 (délibération n° 01-04-2023) portant décision de recensement des chemins ruraux de la commune ;*

*Considérant que le tableau récapitulatif des chemins ruraux et la cartographie associée sont réalisés ;*

**AUTORISE** *monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.*

Fait et délibéré à Rontignon le 26 mai 2025.

La secrétaire de séance, **Émilie BORDENAVE**

Le Maire, **Victor DUDRET**